

**CONTRAT ENTRE L'ASBL FASOKAMBA, LA COMMUNAUTÉ  
VILLAGEOISE DE KABA, L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE  
KABA ET L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE KABA À  
OUAGADOUGOU**

**Finalité du projet**

L'asbl « Fasokamba » coopérera avec la communauté villageoise (CV) de Kaba et l'Association des parents d'élèves (APE) de Kaba dans le cadre du projet suivant :

- |  |
|--|
| <p>- <b>construction de trois logements pour les maîtres avec cuisines et latrines ;</b></p> |
|--|

**De plus, dans le cadre de la finalité du projet, l'APE et les instituteurs veilleront à ce qu'autant de filles que de garçons soient scolarisés et que les élèves reçoivent un enseignement portant sur la lutte contre la désertification, sur les problèmes liés à la croissance démographique ainsi que sur la santé et sur la protection de l'environnement.**

**Exécution des travaux**

L'exécution des travaux est confiée à l'entreprise E.C.B.M.G. avec laquelle un contrat séparé sera incessamment signé par Madame Marie-Paule Kestemont, Présidente de l'asbl Fasokamba et Monsieur Léon Sawadogo, Président de l'Association des ressortissants de Kaba à Ouagadougou (ARKO). L'entreprise a préalablement rencontré les représentants de la CV et de l'APE afin de les informer complètement des modalités et de la planification des travaux. L'entreprise, l'APE et la CV ont clairement convenu des modalités de la participation du village aux travaux de construction comme détaillés ci-dessous.

**Financement et contribution de l'association des parents d'élèves et de la communauté villageoise de Kaba**

- la communauté villageoise s'engage à affecter gratuitement au complexe scolaire un terrain éloigné de tout lieu de culte et de rites et répondant aux critères de superficies du Ministère de l'enseignement de base ;
- les habitants ramassent du sable, du gravier et des pierres sauvages nécessaires aux constructions ;
- pendant toute la durée des constructions, au moins 5 hommes du village aident gratuitement l'entreprise (éventuellement en « tournante »), y compris dans la fourniture de l'eau nécessaire aux constructions ;
- pendant toute la durée des constructions, les travailleurs de l'entreprise de construction sont hébergés par les soins de la CV et de l'APE ;

- la CV et l'APE s'engagent à étudier la mise en œuvre – en collaboration avec l'asbl Fasokamba – d'une activité de production destinée à contribuer au financement des activités scolaires.

Lorsque le projet décrit ci-dessus aura été réalisé, l'asbl « Fasokamba » continuera d'apporter son appui financier au fonctionnement de l'école à la condition que la communauté villageoise et l'APE continuent d'apporter leur contribution via une activité de production restant à définir.

### **Représentations - Responsabilités**

**Le représentant de la CV est Monsieur Pierre Ouedraogo et le représentant de l'APE est Monsieur Norbert Bagré. Le représentant de l'école est son Directeur, Monsieur Nébié Ziewendpoulomé. Ces représentants forment ensemble ce qu'il est convenu d'appeler le « comité restreint » et ont désigné comme Président de ce comité Monsieur Norbert Bagré et comme Adjoint à la Présidence Monsieur Pierre Ouedraogo. Ce comité a pour mission de réaliser le mieux possible le projet ci-dessus nommé.**

**Le présent contrat sera signé par :**

- **Madame Marie-Paule Kestemont, Présidente de l'asbl Fasokamba ;**
- **Monsieur Léon Sawadogo, Président de l'ARKO ;**
- **Monsieur Pierre Ouedraogo, Représentant de la CV ;**
- **Monsieur Norbert Bagré, Président de l'APE.**

### **Obligations d'information**

Les représentants de la CV et de l'APE informeront sans délai la Présidente de l'asbl Fasokamba et le Président de l'ARKO au cas où :

- des circonstances rendraient l'octroi de la contribution financière impossible ;
- ils entendraient procéder à d'importantes modifications dans la conception du projet ;
- l'objectif du projet ne pourrait être atteint ou si l'exécution du projet était entravée ;
- des problèmes apparaîtraient entre la CV, l'APE et l'entreprise de constructions.

### **Inventorisation**

Tout bâtiment et objet financés par la contribution financière de l'asbl « Fasokamba » devient la propriété de la CV de Kaba.

### **Droit de regard**

Après concertation avec la CV et l'APE, l'asbl « Fasokamba » ou son/sa délégué(e) pourra à tout moment se rendre sur les lieux du projet, demander des informations et consulter les livres comptables et pièces justificatives.

### **Entretien**

La CV et l'APE de Kaba veilleront à ce que tous les bâtiments aussi bien que les meubles soient soignés et bien entretenus ;

### **Droit de résiliation**

L'asbl, la CV et l'APE se réservent le droit de résilier le présent contrat au cas où elles estiment que l'objectif visé par le projet n'est pas ou plus réalisable ou si le plan de financement ci-annexé n'est pas respecté.

### **Entrée en vigueur, modifications**

Les termes de ce contrat ne peuvent être modifiés que par écrit et avec le consentement des quatre parties (asbl Fasokamba, CV, APE, ARKO).

Ce contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les personnes autorisées à cet effet par les quatre parties contractantes mais ne sera valide sous les conditions que : 1) la population ait ramassé les agrégats nécessaires ; 2) les autorités publiques concernées donnent les autorisations nécessaires et s'engagent à envoyer les instituteurs et à payer leurs traitements.

Pour l'asbl Fasokamba, (s) Kestemont Marie-Paule Date :	Pour l'ARKO, (s) Sawadogo Léon Date :
Pour la CV de Kaba, (s) Ouedraogo Pierre Date :	Pour l'APE de Kaba, (s) Bagré Norbert Date :